

La nouvelle carte de l'intercommunalité

lot

LA DEPECHE DU MIDI
Samedi 3 janvier 2015
Tél : 05 65 11 33 00 . contact@ladepeche.com . www.ladepeche.fr

Nous sommes réveillés, sans doute très tard, le 1^{er} janvier, avec une nouvelle carte du Lot. Ou plutôt deux. La carte des nouveaux cantons (voir plus bas) fait fi des 31 cantons historiques et fait la part belle à dix-sept nouvelles circonscriptions électorales, dont certains contours vont continuer à faire jaser dans nos campagnes. Les électeurs trancheront les 22 et 29 mars pour savoir qui seront les 34 nouveaux conseillers départementaux (lire notre encadré). Une seule chose est sûre dans un scrutin bien incertain par ailleurs : la nouvelle assemblée sera entièrement paritaire avec 17 femmes et autant d'hommes.

Passons aux intercommunalités. On en dénombrait 17 en 2014, il y en a 10 en 2015. L'événement de cette année, c'est bien sûr la création de la grande communauté du nord du département, celle qu'on appelle Cauvaldor, pour Causses et Vallée de la Dordogne. Elle rassemble six communautés de communes (Souillac-Rocamadour, Gramat, Martel, Padirac, Vayrac et Saint-Céré) soit 62 communes et 36 000 habitants. C'est la 3^e communauté du Lot après celles du Grand Figeac (80 communes,



Intercommunalité dans le Lot au 1er janvier 2015



C'est la nouvelle carte des intercommunalités dans le Lot. /Reproduction document préfecture du Lot.

42 000 habitants) et le Grand Cahors (32 communes, 40 000 habitants). À noter (pour combien de temps ?) la persistance de petites communautés comme Cère et Dordogne et le Pays de Sousceyrac qui n'ont pas souhaité

rejoindre Cauvaldor. Leur maintien ou leur intégration dans d'autres grands ensembles dépend de l'évolution législative. On ne sait pas encore sous quel seuil (on parlait de 5 000 habitants) on ne pourra pas consti-

tuer de communautés de communes. Cazals-Salviac, la Vallée du Lot et du vignoble, Quercy-Bouriane et le Quercy blanc ne semblent pas menacées, ayant déjà anticipé les évolutions.

Laurent Benayoun

LE SCRUTIN DÉPARTEMENTAL

Lors des prochaines élections départementales, deux conseillers départementaux seront élus dans chaque canton, au scrutin binominal à deux tours. Élus pour six ans, les conseillers départementaux seront désormais renouvelés en intégralité.

Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir à la fois la majorité absolue et le quart des électeurs inscrits. Au second tour, sont autorisés à se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5 % des voix des électeurs inscrits. Cependant, comme cette seconde condition est sévère, notamment en raison de l'abstention souvent élevée, le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages, après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir, ou les deux si aucun ne remplit les conditions, comme cela était déjà le cas précédemment avec le scrutin uninominal.

Au second tour, la majorité relative (le plus grand nombre de voix) suffit pour être élu.

LE DÉCOUPAGE DES NOUVEAUX CANTONS

Contesté, défendu : le nouveau découpage des cantons est aujourd'hui validé. Et le Lot est donc passé de 31 cantons à 17 circonscriptions électorales, dont voici le détail.

Le canton n° 1 (Cahors-1) comprend :

1. Les communes de Mercuès et de Pradines ;
2. La partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviole, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs.

Le bureau centralisateur de ce canton est Cahors.

Le canton n° 2 (Cahors-2) comprend :

1. Les communes de : Arcambal, Cours, Lamagdelaine, Laroque-des-Arcs, Valroufié, Vers ;
2. La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des FTFP et du 8^e Régiment d'infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. Le bureau centralisateur est Cahors.

Le canton n° 3 (Cahors-3) comprend :

1. Les communes suivantes : Cieurac, Flaujac-Poujols, Labastide-Marnhac, Le Montat, Trespoux-Rasziels
2. La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. Le bureau centralisateur est Cahors.

Le canton n° 4 (Causse et Bouriane) comprend les communes suivantes : Beaumat, Boissières, Calamane, Catus, Concorès, Crayssac, Espère, Francoules, Frayssinet, Gigozac, Ginouillac, Labastide-du-Vert, Lamothe-Cassel, Maxou, Mechmont, Montamat, Montfaucon, Montgesty, Nuzéjouls, Peyrilles, Pontcirq, Saint-Chamarand, Saint-Denis-Catus, Saint-Germain-du-Bel-Air, Saint-Médard, Saint-Pierre-Lafeuille, Séniergues, Soucirac, Thédirac, Usseil, Uzège, Vaillac. Le bureau centralisateur est Espère.

Le canton n° 5 (Causse et Vallées) comprend les communes suivantes : Bergantyl, Blars, Bouziès, Brengues, Cabrerets, Cadrieu, Cajarc, Calvignac, Caniac-du-Causse, Carayac, Cénevières, Cras, Créglols, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espédaillac, Fontanes-du-Causse, Frontenac, Gréalou, Grèzes, Labastide-Murat, Larnagol, Larroque-Toirac, Lauzès, Lentillac-du-Causse, Lunegarde, Marcilhac-sur-Célé, Montbrun, Nadillac, Orniac, Puyjourdes, Quissac, Sabadel-Lauzès, Saint-Cernin, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Géry,



L'ancienne carte avec ses 31 cantons.

Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-de-Vers, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Sauveur-la-Vallée, Saint-Sulpice, Sauliac-sur-Célé, Sénaillac-Lauzès, Soulomès, Tour-de-Faure. Le bureau centralisateur de ce canton est Cajarc.

Le canton n° 6 (Cère et Ségala) comprend les communes suivantes : Belmont-Bretenoux, Biars-sur-Cère, Bretenoux, Cahus, Calviac, Comiac, Cornac, Estal, Gagnac-sur-Cère, Gintrac, Girac, Glanes, Lacam-d'Ouzet, Lamatiévie, Laval-de-Cère, Prudhomat, Puybrun, Saint-Michel-Loubéjou, Sousceyrac, Tauriac, Teyssieu. Le bureau centralisateur est Biars-sur-Cère.

Le canton n° 7 (Figeac-1) comprend : 1. Les communes de : Bédier, Boussac, Cambes, Camboulit, Camburat, Corn, Faycelles, Fons, Fournagnac, Lissac-et-Mouret, Planioles ; 2. La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieu-dit Bourmazel, route départementale 19, avenue Julien-Cailly, rue de Colomb, place Champollion, place Carnot, rue Gambetta, cours du Célé, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Bédier. Le bureau centralisateur est Figeac.

Le canton n° 8 (Figeac-2) comprend : 1^o Les communes Bagnac-sur-Célé, Capdenac,

Cuzac, Felzins, Lentillac-Saint-Blaise, Linac, Lunon, Montredon, Prendeignes, Saint-Félix, Saint-Jean-Mirabel, Saint-Perdoux, Viazac ; 2^o La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1.

Le bureau centralisateur est Figeac.
Le canton n° 9 (Gourdon) comprend les communes suivantes : Anglars-Nozac, Cazals, Dégagnac, Gindou, Gourdon, Laverantière, Léobard, Marmignac, Milhac, Payrignac, Rampoux, Rouffilhac, Saint-Cirq-Madelon, Saint-Cirq-Souillaguet, Saint-Clair, Saint-Projet, Salviac, Le Vigan. Le bureau centralisateur est Gourdon.

Le canton n° 10 (Gramat) comprend les communes suivantes : Albiac, Alvignac, Bio, Carluet, Couzou, Durban, Flaujac-Gare, Gramat, Issendouls, Lavergne, Le Bastit, Miers, Padirac, Reilhac, Rignac, Rocamadour, Thégra. Le bureau centralisateur est Gramat.

Le canton n° 11 (Lacapelle-Marival) comprend les communes suivantes : Anglars, Assier, Bessonies, Le Bourg, Le Bouyssou, Cardaillac, Espeyroux, Gorses, Issepts, Labastide-du-Haut-Mont, Labathude, Lacapelle-Marival, Latronquière, Laurès, Livernon, Montet-et-Bouval, Reyrevignes, Rudelle, Ruyres, Sabadel-Latronquière, Saint-Bressou, Saint-Cirgues, Saint-Hilaire, Saint-Mau-

La nouvelle carte des cantons

- 17 NOUVEAUX CANTONS
- Limite des 31 cantons actuels
- Limite des communes



La nouvelle et ses 17 circonscriptions électorales.

rice-en-Quercy, Saint-Médard-Nicourby, Saint-Simon, Sainte-Colombe, Sénaillac-Latronquière, Sonac, Terrou, Thémines, Théminettes.

Le bureau centralisateur/Lacapelle-Marival.
Le canton n° 12 (Luzech) comprend les communes suivantes : Albas, Anglars-Juillac, Bagat-en-Quercy, Bèlaye, Belmontet, Cailiac, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Castellfranc, Douelle, Fargues, Lascabanes, Lebreil, Luzech, Montcuq, Montlauzun, Parnac, Saint-Cyprien, Saint-Daunès, Saint-Laurent-Lalmie, Saint-Pantaléon, Saint-Vincent-Rived'Oli, Sainte-Croix, Sauzet, Valprionde, Villesègue. Le bureau centralisateur est Luzech.

Le canton n° 13 (Marches du Sud-Quercy) comprend les communes suivantes : Aujols, Bach, Beauregard, Belfort-du-Quercy, Belmont-Sainte-Foi, Castelnau-Montriat, Cézac, Concols, Cremps, Escamps, Flaungnac, Fontanes, Laburgade, Lalbenque, Lararnière, Lhospitalet, Limogne-Quercy, Lugagnac, Montdouce, Pern, Promilhans, Saillac, Saint-Paul-de-Loubressac, Sainte-Alauzie, Vairaire, Vaylats, Vidailiac. Le bureau centralisateur/Castelnau-Montriat.

Le canton n° 14 (Martel) comprend les communes suivantes : Baladou, Bétaillé, Carennac, Cavagnac, Cazillac, Condat, Cressensac, Creysse, Cuzance, Floirac, Les Quatre-Routes-du-Lot, Martel, Montvalent, Saint-Denis-lès-Martel,

Saint-Michel-de-Bannières, Sarrazac, Strenquels, Vayrac.

Le bureau centralisateur/Martel.
Le canton n° 15 (Puy-l'Évêque) comprend les communes suivantes : Les Arques, Le Boulvè, Cassagnes, Duravel, Floressac, Frayssinet-le-Gélat, Goujounac, Grèzels, Les Junies, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Lherm, Mauroux, Montcabrier, Montcléra, Pescadoires, Poimariède, Prayssac, Puy-l'Évêque, Saint-Caprais, Saint-Martin-le-Redon, Saint-Matré, Saux, Sérignac, Soturac, Touzac, Vire-sur-Lot. Le bureau centralisateur/Puy-l'Évêque.

Le canton n° 16 (Saint-Céré) comprend les communes suivantes : Autoire, Aynac, Bannes, Frayssinhes, Ladirat, Latouille-Lentillac, Leyme, Loubressac, Mayrinhac-Lentour, Molières, Saignes, Saint-Céré, Saint-Jean-Lagiste, Saint-Jean-Lespinnasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit. Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Saint-Céré.
Le canton n° 17 (Souillac) comprend les communes suivantes : Calès, Fajoles, Gignac, Lacave, Lachapelle-Auzac, Lamothe-Fénelon, Lanzac, Le Roc, Loupiac, Masclat, Mayrac, Meyronne, Nadailac-de-Rouge, Payrac, Pinsac, Reilhaguet, Saint-Sozy, Souillac. Bureau centralisateur : Souillac.